

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS CHRISTOPHE COLOMB ET DU PORT DE PLAISANCE

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-5, R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et suivants,

VU les délibérations en date du 03 Avril 2013 créant des zones de stationnements,

VU l'arrêté municipal n°28/2012 en date du 17 Août 2012, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking Christophe Colomb,

VU l'arrêté municipal n°30/2016 en date du 19 Avril 2016, portant règlementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur les parkings Christophe Colomb et du Port de Plaisance.

ARRETE

ARTICLE 1° : L'arrêté municipal n°28/2012 en date du 17 Août 2012 est abrogé.

ARTICLE 2° : Sur les parkings Christophe Colomb et du Port de Plaisance, la circulation des véhicules terrestres à moteurs est limitée à 15KM/H.

ARTICLE 3° : La circulation et le stationnement des camping-cars, caravanes, motocyclettes, cyclomoteurs et vélomoteurs sont interdits sur la totalité des parkings Christophe Colomb et du port de plaisance.

ARTICLE 4° : Des passages réservés aux piétons ainsi que des accès aux personnes à mobilités réduites sont créés sur les parkings Christophe Colomb et du port de plaisance.
Les véhicules stationnés ne devront en aucun cas obstruer ou rendre inaccessible ces dits passages ou accès.

ARTICLE 5° : Les signalisations verticales et horizontales seront effectuées par les services techniques de la Ville de Calvi sous la responsabilité du responsable du service stationnement de la Ville de Calvi.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 7° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous- Préfète de l'arrondissement de Calvi Nebbiu et la Conca d'Oro.
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le responsable du Service Stationnement de la Ville de Calvi.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Municipal du Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.

Fait à CALVI, le 25 Mai 2016

